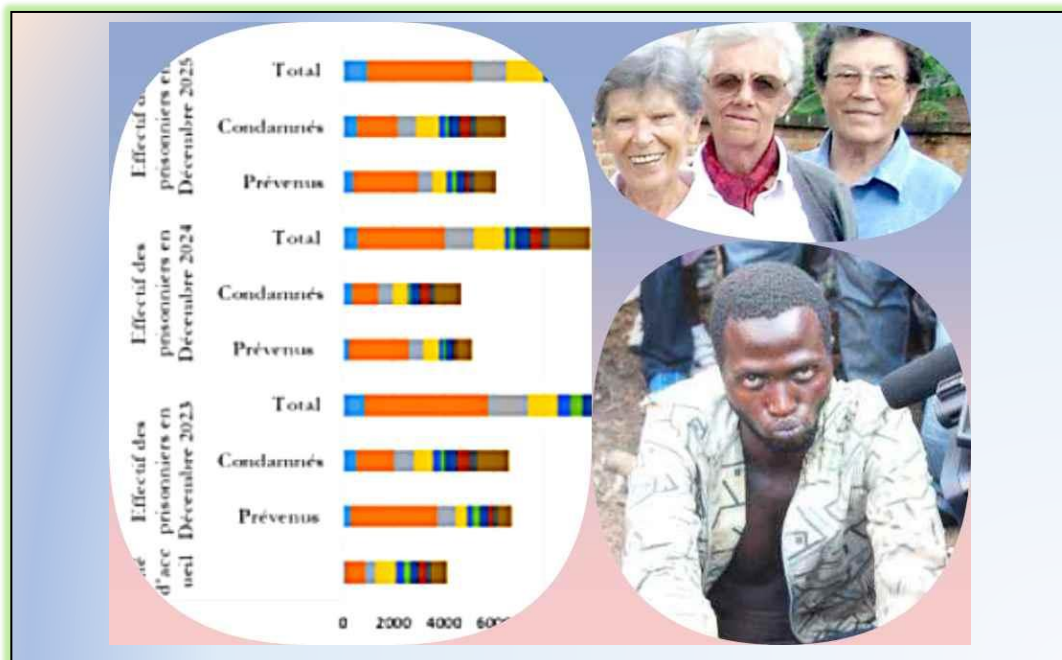


RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

Edition 2025

Une surpopulation carcérale galopante de 2023, 2024 et 2025 due à la détention arbitraire ou illégale et à la lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires



- *A gauche : Diagramme représentant la surpopulation carcérale en 2023, 2024 et 2025*
- *En haut à droite : Sœur Olga Raschietti, Sœur Lucia Pulici et Sœur Bernadetta Boggian assassinées dans la nuit du 8 au 9 septembre 2014 sans que la Justice burundaise n'identifie les auteurs de ce crime odieux.*
- *En bas à droite : Christian Butoyi, déficient mental détenu et poursuivi depuis 2014 pour assassinant des trois sœurs citées plus haut (voir détails à la page 30). C'est un cas emblématique qui illustre la lenteur judiciaire, un des principaux facteurs de la surpopulation carcérale.*

Au moment de la rédaction du présent rapport, le Parquet de Parme en Italie a annoncé le 26 février 2026 que « Guillaume Harushimana, ancien membre de la police secrète burundaise, a été arrêté en Italie dans une enquête sur le meurtre de trois religieuses italiennes tuées en 2014 ».

Source : La Croix : <https://www.la-croix.com/religion/meurtre-de-trois-religieuses-au-burundi-un-ex-membre-de-la-police-secrete-arrete-en-italie-20260226>

TABLE DES MATIÈRES

I. RESUME EXECUTIF	4
II. CONTEXTE POLITIQUE ET DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI.....	5
III. VIOLATIONS ET ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS RECENSÉS EN 2025.....	8
III.1 Cas d'assassinats	8
III.2 Actes d'enlèvements	10
III.3 Cas d'arrestations arbitraires ou illégales	12
III.4 Cas de torture	13
IV. SITUATION DES PRISONS AU BURUNDI.....	15
IV.1. Une surpopulation carcérale persistante et croissante.....	15
IV.2 Analyse des données collectées	21
IV.3 Corruption en milieu carcéral.....	22
IV.5 Droit à la santé et accès aux soins médicaux	24
IV.6 Équipement et hygiène carcérale	25
V. ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES AU BURUNDI.....	27
V.1 Emprisonnements arbitraires et illégaux.....	27
V.2. Persistance des traitements inhumains et dégradants dans les prisons.....	29
VI. APPELS URGENTS	31
VI.1. Appel aux autorités du Burundi pour la prise en charge appropriée des malades mentaux emprisonnés dans différentes prisons du pays.....	31
VI.2. Disparitions forcées : ACAT-Burundi lance l'alerte face à une escalade alarmante.....	32
VII. AUTRES ACTIVITÉS RÉALISÉES	34
VII.1 Atelier d'échange dédié au renforcement de la résilience des défenseurs des droits humains burundais (DDH).....	34
VII.2. Atelier d'échange à l'occasion de la journée internationale de soutien aux victimes de la torture.	34
VIII. CONCLUSION.....	35
IX RECOMMANDATIONS.....	36
Au Gouvernement du Burundi de :.....	36
Aux organisations internationales et à la Communauté Internationale de :	36
ANNEXES	37

SIGLES ET ABBREVIATIONS

- **BBN** : Bureau de normalisation
- **BSR** : Bureau Spécial de Recherche
- **CNDD-FDD** : Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces pour la Défense de la Démocratie
- **CNIDH** : Commission Nationale Indépendante des Droits de l’Homme
- **CNL** : Congrès National pour la Liberté
- **CPD** : Conseil des Patriotes
- **ECOFO** : École Fondamentale
- **MSD** : Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie
- **RANAC** : Rassemblement National pour le Changement
- **RED-TABARA** : Mouvement de la Résistance pour un État de Droit (RED) – Tabara
- **SNR** : Service National de Renseignement
- **UPRONA** : Union pour le Progrès National

I. RESUME EXECUTIF

Le présent rapport annuel de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi) présente une analyse de la situation des droits humains au Burundi au cours de l'année 2025, sur la base des activités de monitoring menées par l'organisation dans plusieurs provinces du pays ainsi que dans différents établissements pénitentiaires.

Dix ans après la crise politique de 2015, la situation des droits humains au Burundi demeure profondément préoccupante. L'année 2025 s'est déroulée dans un contexte politique marqué par les élections, dans un climat caractérisé par des restrictions persistantes de l'espace civique, des intimidations visant les opposants politiques, ainsi que des pressions et menaces contre les défenseurs des droits humains et les journalistes.

Les informations collectées par ACAT-Burundi au cours de l'année indiquent que les violations graves des droits humains restent fréquentes et largement impunies. Les assassinats, les enlèvements, les arrestations arbitraires et les actes de torture continuent d'être signalés dans différentes régions du pays.

Dans de nombreux cas documentés, les auteurs présumés sont des agents de l'État, notamment des membres des forces de sécurité et du Service National de Renseignement (SNR), agissant parfois avec la participation de membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir, les Imbonerakure. Les enquêtes judiciaires restent rares et inefficaces, ce qui continue à renforcer un climat d'impunité systémique.

L'aperçu suivant des chiffres clés des violations documentées par ACAT-Burundi en 2025 met en exergue la tendance préoccupante des violations

- 185 cas d'assassinats
- 49 cas d'enlèvement ou de disparitions forcées
- 125 cas d'arrestations arbitraires ou illégales
- 42 cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants

Ces chiffres restent en deçà de la réalité, de nombreux cas n'étant pas signalés en raison de la peur de représailles et des restrictions pesant sur les organisations de la société civile.

Le rapport met également en lumière la crise persistante du système pénitentiaire burundais, caractérisée par une surpopulation carcérale extrême et par des conditions de détention particulièrement préoccupantes.

Au 31 décembre 2025, la population carcérale s'élevait à 12 749 détenus, alors que la capacité officielle des établissements pénitentiaires du pays est estimée à 4 294 places, soit un taux d'occupation d'environ 296%. Cette situation compromet gravement le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, notamment en matière d'accès à l'alimentation, aux soins de santé, à l'hygiène et aux conditions de détention conformes aux normes internationales.

La détention arbitraire demeure également une pratique préoccupante. Plusieurs cas documentés dans ce rapport montrent que certaines personnes restent incarcérées pendant de longues périodes sans jugement, ou continuent d'être détenues malgré des décisions judiciaires ordonnant leur libération.

Face à ces constats, ACAT-Burundi appelle les autorités burundaises à prendre des mesures urgentes pour mettre fin aux violations des droits humains, lutter contre l'impunité et améliorer les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires.

L'organisation invite également la communauté internationale, les mécanismes des Nations Unies et les partenaires du Burundi à maintenir leur attention sur la situation des droits humains dans le pays et à soutenir les initiatives visant à promouvoir la justice, la protection des victimes et le respect de l'Etat de droit

II. CONTEXTE POLITIQUE ET DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI

La situation des droits humains au Burundi en 2025 s'inscrit dans le prolongement de la crise politique déclenchée en 2015 à la suite de la décision de l'ancien président Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat contesté. Cette crise a été marquée par des manifestations massives, une répression violente, des arrestations arbitraires, des disparitions forcées et un exode important de la population vers les pays voisins.

Dix ans après la crise de 2015, le Burundi demeure confronté à des défis majeurs, tant sur le plan politique que sur celui des droits humains. Aucune réforme structurelle n'a été engagée pour remédier aux dérives passées concernant le respect des droits humains / libertés fondamentales, la bonne gouvernance et l'Etat de droit.

Les violations des droits humains se sont intensifiées tout au long de la période électorale, de mai à août 2025. Sous l'égide du parti CNDD-FDD, le régime a accentué la concentration du pouvoir politique, réduisant systématiquement au silence les autres partis d'opposition ainsi que les voix dissidentes.

Sur le plan sécuritaire, les intimidations visant les opposants et d'autres personnes perçues comme telles, ont atteint un seuil alarmant, au cours des périodes pré- et post-électorales. Certains membres des partis de l'opposition ont subi des arrestations arbitraires et des détentions illégales.

L'année 2025 a également été marquée par un climat de tension généralisée, exacerbé par l'escalade du conflit en République Démocratique du Congo (RDC). **Les affrontements à proximité de la frontière burundaise ont provoqué un afflux massif de réfugiés congolais vers le Burundi.**

En septembre 2025, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Burundi a révélé que des membres des jeunes Imbonerakure affiliés au parti au pouvoir CNDD-FDD ont suivi une formation militaire dans la province de Cibitoke en vue d'un déploiement en RD Congo. Il a également précisé que des campagnes de recrutement ont été documentées dans tout le pays, les recrues étant dirigées dans les centres d'entraînement militaires de Ngozi, Bururi, Cankuzo et Muramvya¹. Plusieurs mécanismes internationaux des droits humains ont exprimé leur inquiétude face à la situation persistante au Burundi, notamment le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que diverses organisations internationales de défense des droits humains.

En matière de droits humains et de libertés publiques, l'année 2025 a été marquée par un durcissement de la restriction de l'espace civique, déjà verrouillé depuis un certain temps. Les opposants politiques, les défenseurs des droits humains et les journalistes sont harcelés, menacés et intimidés. Depuis le début de la législature 2025-2030, plusieurs journalistes/reporters des médias privés ont été délibérément écartés des activités de l'Assemblée nationale (AN). A titre d'exemple, le 12 septembre 2025, deux journalistes du groupe de presse Iwacu se sont vu refuser l'accès au bâtiment / palais au motif qu'ils « *ne figuraient pas sur la liste des médias invités* »²

¹ <https://www.hrw.org/fr/world-report/2026/country-chapters/burundi>

² <https://www.iwacu-burundi.org/assemblee-nationale-lacces-restreint-des-medias-prives-suscite-des-interrogations/>

Dans ce contexte, plusieurs organisations de la société civile burundaise continuent d'opérer dans des conditions extrêmement difficiles. Certaines organisations ont été suspendues ou contraintes de fonctionner depuis l'exil depuis 2015, tandis que de nombreux défenseurs des droits humains ont été victimes de menaces, de harcèlement judiciaire ou de restrictions administratives.

La période électorale de 2025 a été entachée de nombreux actes d'intolérance et de harcèlement envers les membres des partis de l'opposition, dont les rassemblements ont été annulés ou perturbés dans plusieurs localités du pays sans aucun motif valable. C'est notamment pour le cas des partis UPRONA, RANAC et CNL dans la province de Buhumuza³, à l'Est du pays.

Ce constat est partagé par le Rapporteur spécial des Nations Unies, qui souligne une absence de compétition politique réelle dans un climat tendu marqué par des « *intimidations* », une « *forte restriction de l'espace civique* » et « *des irrégularités sérieuses* »⁴.

D'autres incidents illustrent cet environnement hostile à l'exercice des droits et libertés publiques en 2025, notamment :

- ✓ L'arrestation, le 13 juin 2025, de la présidente de l'Association des rescapés du massacre de Kibimba et du président de l'Association Lumière du Monde (ALM-Buta) à l'aéroport international Melchior Ndadaye de Bujumbura, alors qu'ils se rendaient à une conférence régionale sur la paix à Nairobi (Kenya).
- ✓ La détention et la condamnation de Sandra Muhoza, prononcées sur la base de documents et de jugements préalablement invalidés par la justice⁵.

Sur le plan des droits humains, le Burundi n'a enregistré aucun progrès significatif en matière de respect et de promotion des droits humains/des libertés fondamentales par rapport aux années précédentes.

Aux côtés d'autres organisations de défense des droits humains, l'ACAT - Burundi continue de documenter de graves violations, notamment des enlèvements, des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture ainsi que des détentions arbitraires et illégales. Ces violations sont imputables aux agents de l'État à savoir la police et le service national ainsi qu'aux membres de la jeunesse Imbonerakure, affiliée au parti CNDD-FDD.

L'impunité reste la règle pour la majorité de ces crimes, la justice burundaise étant largement instrumentalisée par divers groupes de pression politiques et sociaux. Face à la fragilité structurelle des institutions censées protéger les citoyens⁶, l'accès à la justice pour les victimes demeure problématique.

Par ailleurs, le refus persistant des autorités burundaises de collaborer avec le Rapporteur spécial des Nations Unies témoigne d'un manque de volonté manifeste de s'engager avec les mécanismes internationaux de protection.

Dans ce contexte, ACAT-Burundi salue la décision du Conseil des droits de l'homme de l'ONU de renouveler le mandat du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le Burundi, en octobre 2025.

³ <https://www.sosmediasburundi.org/2025/06/03/a-buhumuza-les-urnes-sous-tension/>

⁴ FOCODE, Burundi : Dix ans après la crise, l'ONU dresse un réquisitoire inquiétant à Genève, 27.06.2025
<https://focode.org/focodemag270625>

⁵ <https://www.iwacu-burundi.org/affaire-sandra-muhoza-la-justice-se-contredit/>

⁶ <https://www.ohchr.org/fr/statements-and-speeches/2025/10/declaration-du-rapporteur-special-sur-la-situation-des-droits-de>

Sur le plan socio-économique, le Burundi n'a enregistré aucun progrès remarquable/notable car, il figure parmi les dix pays les plus pauvres au monde⁷. La population est plongée dans une précarité extrême : plus de 2,2 millions d'habitants souffrent d'insécurité alimentaire et le pays demeure en tête du classement mondial de la faim⁸. Les pénuries chroniques de carburant paralysent le secteur du transport, tandis que la flambée des prix atteint un seuil insupportable pour la majorité de la population / des ménages. Ce constat contredit les engagements des autorités de hisser le Burundi au rang des pays émergents à l'horizon d'ici 2040⁹.

Concernant la situation carcérale / les prisons du Burundi, ACAT-Burundi a accueilli avec satisfaction la relance des opérations de désengorgement des établissements pénitentiaires à la fin du mois de juin 2025. Cette mesure, opérée par voie de grâce présidentielle¹⁰, a permis la libération de nombreux détenus dans les prisons de Mpimba, Ngozi, Bururi et Ruyigi¹¹.

Cependant, ces mesures de libération n'ont pas suffi pour résoudre la crise de la surpopulation carcérale car le chemin reste long : au 31 décembre 2025, le taux d'occupation demeure alarmant.¹² ACAT-Burundi déplore notamment que certaines catégories de détenus, dont ceux accusés d'infractions à caractère politique, aient été exclus de ces libérations. Par ailleurs, l'exécution des décisions judiciaires reste problématique pour les détenus ayant déjà purgé leur peine ou officiellement été acquittés.

Bien que l'ACAT-Burundi note une diminution progressive des cas de torture et de mauvais traitements, le phénomène persiste dans certains établissements pénitentiaires. Ces actes inhumains et dégradants sont souvent infligés par des codétenus, membres des « comités de sécurité », agissant souvent avec la complicité de certains responsables pénitentiaires.

Enfin, d'autres défis structurels persistent : l'insécurité alimentaire, l'accès limité aux soins de santé, la vétusté et l'insalubrité des infrastructures, la corruption systémique, ainsi que la détention inappropriée des personnes souffrant de troubles mentaux.

Le présent rapport constitue une synthèse des monitorings mensuels réalisés de janvier à décembre 2025 dans les prisons de Bururi, Bubanza, Bujumbura, Gitega, Muramvya, Muyinga, Ngozi, Rutana, Ruyigi et Rumonge. »

Dans ce contexte marqué par des tensions politiques persistantes, un rétrécissement de l'espace civique et une fragilité structurelle des institutions judiciaires, les violations des droits humains continuent d'être documentées dans différentes régions du pays. Les données collectées par l'ACAT-Burundi au cours de l'année 2025 mettent en évidence la persistance d'actes graves tels que les assassinats, les enlèvements, les arrestations arbitraires et les actes de torture. Les sections suivantes présentent les principales catégories de violations recensées par l'organisation.

⁷ <https://gfmag.com/data/economic-data/poorest-country-in-the-world/>

⁸ <https://www.ohchr.org/fr/statements-and-speeches/2025/10/declaration-du-rapporteur-special-sur-la-situation-des-droits-de>

⁹ <https://www.sosmediasburundi.org/2025/08/21/du-reve-demergence-a-la-realite-de-la-faim-le-burundi-a-bout-de-souffle/>

¹⁰ <https://www.sosmediasburundi.org/2025/07/19/desengorgement-des-prisons-au-burundi-entre-chiffres-officiels-et-realites-troublantes/>

¹¹ <https://www.acatburundi.org/liberation-des-detenus-acat-burundi-appelle-a-lequite-et-a-la-transparence/>

¹² <https://www.acatburundi.org/rapport-monitoring-prisons-acat-burundi-pour-octobre-a-decembre-2025>

III. VIOLATIONS ET ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS RECENSÉS EN 2025

Au cours de l'année 2025, ACAT-Burundi a poursuivi son monitoring des violations des droits humains.

A l'instar des périodes précédentes, l'organisation a recensé des cas d'exécutions, d'exécutions extra-judiciaires, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires ainsi que des atteintes à l'intégrité physique, notamment des actes de torture.

Dans la majorité des cas, les auteurs présumés de ces violations jouissent d'une impunité totale, la Justice s'abstenant de mener des enquêtes indépendantes et crédibles. Des corps sans vie, pour la plupart non identifiés, sont souvent découverts à travers le pays. Nombre d'entre eux sont enterrés à la hâte sur ordre de l'administration, sans identification préalable ni expertise judiciaire. Ces pratiques compromettent gravement la recherche de la vérité et entravent les possibilités d'identification des victimes ainsi que l'établissement des responsabilités pénales. De même, les cas de détentions arbitraires et de torture recensés ne font l'objet d'aucune poursuite, un climat d'impunité qui favorise la récurrence de ces crimes. Cinq ans après la mise en place de nouvelles institutions, le phénomène d'assassinats et d'enlèvements persiste au Burundi.

Ces crimes sont généralement attribués aux forces de l'ordre, à certains agents de l'administration ainsi qu'aux membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir "les Imbonerakure".

Dans de nombreux cas documentés, les victimes ou leurs familles se heurtent à d'importantes difficultés pour obtenir justice. Les plaintes déposées auprès des autorités judiciaires restent souvent sans suite et les enquêtes ouvertes sont rarement menées de manière indépendante et impartiale. Cette situation contribue à entretenir un climat d'impunité qui favorise la répétition de ces violations dans différentes régions du pays.

III.1 Cas d'assassinats

Durant l'année 2025, ACAT-Burundi a recensé 185 cas d'assassinats. La plupart de ces dossiers n'ont pas fait l'objet d'enquêtes judiciaires. Les détails relatifs à ces 185 cas figurent dans les différents rapports mensuels qui ont caractérisé cette année. Le tableau 1, de l'annexe 1 page 37, résume les témoignages de 14 de ces cas, parmi les 185 répertoriés en 2025. Ces actes constituent de graves violations du droit à la vie, garanti notamment par les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, auxquels le Burundi est partie. À titre illustratif, on peut citer :

1. *Cas de la colline Ngoma (Ngozi) – 6 janvier 2025*

Le corps sans vie d'une femme prénommée Pascasie a été découvert sur la colline Ngoma, commune Gashikanwa. La victime avait été vue pour la dernière fois la veille vers 20 h dans un débit de boisson à Ndaro. Le corps portait des plaies par arme blanche au niveau des oreilles. Malgré les protestations de la famille qui exigeait un transfert à la morgue pour autopsie, l'administration communale a imposé l'enterrement immédiat, entravant ainsi toute enquête judiciaire.

2. *Cas de la colline Rusiga (Cibitoke) – 8 janvier 2025*

Le corps décapité d'un homme d'environ 40 ans a été retrouvé dans un champ de maïs sur la colline Rusiga, commune Rugombo. Selon les témoins, la victime a été tuée à la machette. Sur ordre de l'administrateur communal, Gilbert Manirakiza, des membres de la ligue *Imbonerakure* ont procédé à l'inhumation hâtive du corps le jour même, sans constatation légale ni enquête préalable.

3. Cas de la zone Kanyosha (Mairie de Bujumbura) – 10 janvier 2025

Georges Bigirimana a été retrouvé mort à son domicile sur la colline Musama, commune Muha. Alertés par une odeur de décomposition, les voisins ont forcé la porte et découvert le corps qui présentait des traces d'étranglement. La victime a été enterrée sans le consentement de sa famille et sans aucune investigation policière.

4. Cas de la colline Kibogoye (Gitega) – 17 janvier 2025

Niyomukiza Japhet, 22 ans, a été mortellement blessé par des militaires en commune Itaba. Après un simple accrochage entre son vélo et un camion militaire, les soldats l'ont violemment battu avant de lui porter un coup de baïonnette au cœur. Un OPJ dépêché sur les lieux a été empêché d'intervenir par les militaires. Le jeune homme a succombé à ses blessures le lendemain à l'hôpital de Kibuye.

5. Cas de la colline Kiryama (Bururi) – 10 février 2025

Le corps de Charles Karikurubu, retraité militaire et membre du parti UPRONA, a été retrouvé en décomposition dans un marais à Songa. Porté disparu depuis deux semaines, il présentait de graves blessures à la tête et un bras partiellement sectionné. L'administration locale a ordonné son enterrement immédiat, interdisant toute enquête sur les mobiles de cet assassinat.

6. Cas de la commune Muyinga (Muyinga) – 1er mars 2025

Berchmas Minani, 32 ans, a été abattu par balles devant son domicile au chef-lieu de province par des individus utilisant un pistolet muni d'un silencieux. Menacé par des *Imbonerakure* sur sa colline natale de Kinazi pour des litiges fonciers et des accusations de sorcellerie, il s'était déplacé pour sa sécurité. Aucune enquête n'a été ouverte et sa famille a été contrainte d'inhumer le corps sans délai.

7. Cas de la colline Murehe (Muramvya) – 6 mai 2025

Oscar Ndayisaba a été lâchement assassiné par des membres de la milice *Imbonerakure* dirigés par Jodos Niyonkuru, alias « Babu ». Enlevé puis conduit dans un boisement sur la colline Taba, il a été décapité et mutilé (ablation des parties génitales). Le corps a été enterré le jour même sur ordre des autorités locales sans aucune procédure judiciaire.

8. Cas de la colline Kigazi (Cibitoke) – 6-7 mai 2025

Darius Nduwayo, 62 ans, a été retrouvé mort à son domicile en commune de Mugwi, tué à coups de machettes. La population locale soupçonne les *Imbonerakure* effectuant des rondes nocturnes dans le secteur. Comme pour les cas précédents, aucune enquête n'a été diligentée.

9. Cas de la colline Nyarugari (Nyanza-Lac) – 29 juillet 2025

Georgette Nishimwe et Jeanine Nyabenda ont été retrouvées mortes dans une forêt. Elles faisaient partie d'un groupe de quatre femmes interceptées par trois *Imbonerakure* (Luc Ndikumana, Eric Ndayikeza et Jean Claude Hashariwimana). Les victimes ont été violées puis étranglées. Bien qu'identifiées, les auteurs auraient été libérés par un chef local de la milice après versement d'un pot-de-vin.

10. Cas de la colline Jurwe (Gitega) – 23 août 2025

Mathias Mpfakurera, 69 ans, a été retrouvé flottant dans la rivière Ruvyironza, en commune de Gishubi. Son corps, en état de décomposition, a été enterré le jour même de sa découverte sur la colline Jurwe, sans expertise médicale pour déterminer la cause exacte du décès.

11. *Cas de la colline Mahwa (Burunga) – 20 septembre 2025*

Le corps d'une adolescente d'environ 15 ans a été découvert sur la RN16, dans la vallée de Nyamuswaga (commune de Matana). Elle présentait des traumatismes crâniens causés par des gourdins. Sur ordre administratif, elle a été enterrée sur le lieu de la découverte sans identification préalable ni enquête.

12. *Cas de la zone Ryansoro (Gitega) – 9 novembre 2025*

Ntahondereye Jean Berchmas a été retrouvé mort dans la maison de son employeur, Charles Hicuburundi, en commune de Gishubi. Le corps présentait des plaies aux jambes et des traces de sang à la bouche. L'OPJ et les autorités locales ont imposé l'enterrement immédiat, classant l'affaire sans investigation.

13. *Cas de la colline Macu (Gitega) – 14 novembre 2025*

Générose Gakecuru, 45 ans, mère de trois enfants, a été retrouvée morte, le corps ligoté, à proximité de son domicile. Elle a été enterrée le jour même, privant sa famille de la possibilité d'obtenir justice à travers une enquête préliminaire.

14. *Cas de la colline Higiro (Gitega) – 3 décembre 2025*

Jules Ndayikeza, 28 ans, a été retrouvé pendu à la charpente de sa maison. Les indices relevés par les voisins suggèrent que la victime a été tuée ailleurs et que la scène a été maquillée en suicide. Malgré ces doutes sérieux, l'administration a fait enterrer le corps le jour même sans enquête.

III.2 Actes d'enlèvements

Le phénomène d'enlèvements s'observe toujours au Burundi, plus de cinq ans après l'accession au pouvoir du Président Evariste Ndayishimiye. Devenu récurrent, ce phénomène suit un mode opératoire presque toujours identique.

Les auteurs de ces actes sont des agents du Service National de Renseignement (SNR), agissant en complicité avec les Imbonerakure ainsi que des membres des forces de l'ordre (militaires et les policiers). Ces derniers procèdent à des kidnappings visant des personnes cibles.

Dans certains cas, les victimes sont sauvées grâce aux alertes des organisations de défenseurs des droits humains, d'autres sont emprisonnées de façon arbitraire. Malheureusement, de nombreuses personnes ne sont jamais retrouvées. Ces faits présentent, dans certains cas, les caractéristiques de disparitions forcées, telles que définies par le droit international des droits humains.

Bien que les auteurs de ces crimes soient souvent connus, leurs actes font rarement l'objet d'enquêtes judiciaires.

Au cours de l'année 2025, ACAT-Burundi a recensé 49 cas d'enlèvements qui n'ont donné lieu à aucune poursuite judiciaire.

À titre illustratif, on peut citer :

- **14 février 2025 (Kirundo) :** MM. Joseph Bisharizo (alias Seyoya, 32 ans) et Fleury Kwizera (34 ans), tous deux réfugiés au Rwanda en 2015 et rapatriés volontaires en 2020, ont été enlevés sur la colline Ruhehe (commune Bugabira). Joseph Bisharizo a été appréhendé par des Imbonerakure avant d'être embarqué dans le véhicule de Pépin Habimana, responsable provincial du SNR à Kirundo. Simultanément, Fleury Kwizera était arrêté à son domicile par d'autres affiliés à la ligue des jeunes du parti au pouvoir et conduit vers la même destination.

- **20 février 2025 (Gitega)** : Jean de Dieu Nduwamungu (49 ans), adjudant retraité, a été enlevé par des agents du SNR près de l'agence Brarudi à Gitega. Après son arrestation, ses ravisseurs l'ont ramené à son domicile vers 20h30 pour une perquisition forcée, avant de repartir avec lui vers une destination tenue secrète jusqu'à ce jour.
- **19 mars 2025 (Bujumbura)** : Ciza Chrysostome, résident de la zone Ngagara, a disparu après avoir reçu un appel téléphonique. Selon des témoins, il est sorti de son domicile pour répondre à l'appel et n'est plus réapparu. Malgré les recherches de sa famille dans les différents lieux de détention, son sort demeure inconnu.
- **23 mars 2025 (Muyinga)** : Schadrac Nkuzimana a été enlevé sur la colline Mukoni par trois *Imbonerakure*, dont Antoine Basabose et un individu surnommé « Kinyenye ». Ce dernier, chauffeur présumé de Shabani Nimubona (président de la ligue des jeunes *Imbonerakure* pour la province de Buhumuza), l'a embarqué à bord d'un véhicule Toyota TI aux vitres teintées (immatriculé C 0444 A).
- **24 mars 2025 (Gitega)** : Emmanuel Mfitiye (60 ans), ancien inspecteur de l'enseignement et ex-militant du MSD, a été enlevé à la sortie de son domicile au quartier Musinzira. L'opération était dirigée par Venant Ndayishimiye, responsable provincial du SNR à Gitega, qui l'a fait monter à bord d'un pick-up blanc aux vitres teintées.
- **2 avril 2025 (Bujumbura Rural)** : Fidèle Nkurembone (46 ans), commerçant et militant du parti CNL, a été intercepté par des agents du SNR sous les ordres d'Athia Nduwimana alors qu'il se rendait au marché de Kwisamariro (commune Mutimbuzi). Il a été emmené à bord d'un véhicule double cabine blanc vers une destination inconnue.
- **11 août 2025 (Gitega)** : Un jeune homme nommé Daniel (30 ans) a disparu après avoir été violemment torturé par la police à Nyabikere. Arrêté pour un différend mineur dans un restaurant (impayé de 1 000 FBU), il a été passé à tabac malgré son état critique. Les structures de santé locales ayant refusé de le prendre en charge en raison de la gravité de ses blessures causées par les sévices, les policiers l'ont emmené vers une destination qui reste toujours inconnue.
- **21 septembre 2025 (Bujumbura)** : Audace Icoyitungiye, militaire retraité, a été enlevé au quartier Mutakura par cinq policiers circulant dans une camionnette banalisée aux vitres teintées. Les pistes d'enquête indiquent un lien étroit avec l'enlèvement préalable de Benjamin Nzambimana car un policier avait contacté la victime à plusieurs reprises le jour de sa disparition.
- **11 novembre 2025 (Ruyigi)** : Une opération ciblée a conduit à l'enlèvement de deux personnes par un même véhicule aux vitres teintées : Mugisha Moise, infirmier à l'hôpital Rema, puis Ndayishimiye Juvénal, commerçant au marché central de Ruyigi. Leurs familles n'ont reçu aucune information sur leur lieu de détention.
- **14 décembre 2025 (Gitega)** : Tharcisse Ndirekuramba, enseignant et cadre du parti CNL (proche d'Agathon Rwasa), a été enlevé à son domicile sur la colline Kariba. Les auteurs présumés sont des agents du SNR, assistés par deux responsables locaux : Augustin (directeur d'école) et Ndayizeye Sostène (conseiller juridique auprès de l'administrateur communal).

III.3 Cas d'arrestations arbitraires ou illégales

Au cours de l'année 2025, une recrudescence des arrestations arbitraires ou illégales a été observée, particulièrement durant la période pré- et post-électorale. Les Imbonerakure figurent parmi les principaux auteurs de ces abus, opérant étroitement avec les forces de police.

L'année 2025, ACAT-Burundi a recensé 125 cas d'arrestations arbitraires ou illégales, un chiffre qui demeure largement en deçà de la réalité, de nombreux incidents n'étant pas signalés par crainte de représailles. Ces pratiques traduisent un usage abusif de la détention comme instrument de contrôle politique, en particulier dans les périodes sensibles telles que les échéances électorales.

À titre illustratif, on peut citer :

- **14 janvier 2025 (Makamba) :** MM. **Fabien Nijimbere** et **Antoine Mbabare**, chargés de la mobilisation au sein du parti Conseil des Patriotes (CDP), ont été arrêtés par la police à Mabanda. Ils ont été accusés de tenir une réunion illégale, alors qu'ils disposaient d'une autorisation signée par l'administrateur communal de Makamba, **Jean Belly Hatungimana**. Après une première détention à Mabanda, ils ont été transférés au commissariat provincial de Makamba le 16 janvier.
- **Janvier - Février 2025 (Vague d'arrestations de médecins) :** Une série d'arrestations a visé le corps médical. Le **Dr Nazaire Ndereyimana** (Mwaro) a été arrêté le 27 janvier à Bujumbura lors d'une mission. Il a été suivi, le 30 janvier, par le **Dr Pierre Claver Ruragahiye** (Rutana), le **Dr Achel Igiraneza** (Kayanza) et le **Dr Désiré Congera** (Bubanza). Le 31 janvier, le **Dr Polycarpe Ntakiyiruta** (Ngozi) a subi le même sort, suivi le 6 février par le **Dr Aimable Ndabereye**, convoqué par téléphone au quartier général du SNR. Ces six médecins ont finalement été libérés le 12 février 2025.
- **13 février 2025 (Rumonge) :** Quatre ressortissants ougandais (**Cabura John, Ajuna Robert, Barijuka Hillary Gahwa et Kasaija Enock**) ont été arrêtés sans mandat dans un hôtel de Magara (commune de Bugarama). Bien qu'en règle vis-à-vis des services d'immigration (visas et documents valides), ils ont été détenus illégalement au commissariat communal avant d'être relâchés quelques jours plus tard.
- **26 février 2025 (Rutana) :** Seize réfugiés congolais, dont six mineurs, ont été arrêtés par la police de Giharo alors qu'ils faisaient du sport aux abords du camp de Musenyi. Interrogés puis transférés au chef-lieu de la province de Rutana, ces détentions sont dénoncées par leurs proches comme arbitraires, faute d'indices de culpabilité.
- **24 mars 2025 (Mwaro) :** **Tharcisse Nshimirimana**, enseignant et représentant provincial des jeunes du parti CNL (pro-Agathon Rwasa), a été arrêté sans mandat par la police de Kayokwe. Des sources locales affirment que cette arrestation est motivée par son appartenance politique.
- **8 avril 2025 (Gitega) :** **Désiré Hatungimana** (32 ans), membre du CNL, a été arrêté dans la commune de Makebuko. Ironiquement, il s'était rendu au poste de police pour porter plainte contre le responsable local du CNDD-FDD, **Emmanuel Ntibashirakandi**, qui l'accusait sans preuve d'organiser des réunions clandestines et de détenir des tracts hostiles au chef de l'État.
- **21 avril 2025 (Bujumbura) :** Deux journalistes, **Willy Kwizera** (Radio Bonesha FM) et **Ahmed Masudi Mugiraneza** (Radio scolaire Nderagakura), ont été arrêtés par le SNR et la police au marché de Kinama. Ils couvraient un sit-in pacifique des clients de la microfinance

« Ineza ». Malgré la présentation de leurs cartes de presse, ils ont été détenus au commissariat municipal avec une cinquantaine de manifestants avant d'être libérés le soir même.

- **13 juin 2025 (Aéroport de Bujumbura) :** Trois défenseurs des droits humains et leaders associatifs, **Florence Rutamucero** (Kibimba), **André Bizoza** (ALM-Buta) et l'expert **Elvis Nshimirimana**, ont été interpellés à l'aéroport Melchior Ndadaye. Ils s'apprêtaient à se rendre à Nairobi pour une réunion régionale sur la paix. Détenus au cachot de Jabe sans motif clair, ils ont été relâchés le 16 juin.
- **15 juin 2025 (Burunga) :** Le **Père Paul Butoyi** a été arrêté par le SNR à Gitaza (commune Muhuta). Il lui était reproché des propos tenus lors de précédentes élections ayant déplu aux autorités. Il a été détenu près de la cathédrale Regina Mundi avant d'être libéré quelques jours plus tard.
- **2 décembre 2025 (Ngozi) :** **Cyprien Sindayihebura**, inspecteur phytosanitaire, a été détenu par le SNR à Ngozi. Son arrestation ferait suite à son refus professionnel d'autoriser l'entrée de produits non conformes aux normes du BBN, appartenant à un commerçant influent. Il a été libéré après quelques jours.

III.4 Cas de torture

Bien qu'une diminution progressive du nombre de cas de torture ait été observée au cours de l'année 2025, la pratique demeure préoccupante. Ces actes, perpétrés dans un climat d'impunité généralisée, sont principalement le fait des forces de l'ordre et des agents du SNR, agissant souvent de concert avec la milice Imbonerakure. Ces actes constituent des violations graves de l'interdiction absolue de la torture, consacrée par le droit international, notamment la Convention contre la torture.

Dans la plupart des cas, les actes de torture sont commis à l'endroit ou supposés être commis par des groupes d'opposition.

ACAT-Burundi a recensé 42 cas de torture durant cette période, ciblant majoritairement des membres réels ou présumés de l'opposition. À ce jour, les auteurs de ces actes/violations ne font l'objet d'aucune poursuite judiciaire.

À titre illustratif, on peut citer :

- **15 janvier 2025 (Kayanza) :** M. **Bigirimana Lazare** (42 ans), membre du parti CNL, a été violemment passé à tabac à l'aide des barres de fer à béton par des *Imbonerakure*. L'agression, survenue sur la colline Kavumu, aurait été ordonnée par l'administrateur communal de Kayanza, **Godfroid Niyonizye**. La victime était accusée de recruter des membres pour l'opposition, entraînant une désaffection pour le parti CNDD-FDD. Après une fouille illégale de son domicile, son état de santé a nécessité une hospitalisation d'urgence.
- **16 janvier 2025 (Gitega) :** Un chauffeur de moto-taxi nommé **Désiré** a succombé à ses blessures après avoir été torturé par des policiers au quartier Shatanya. Les agents auraient tenté de saisir sa motocyclette de force. Malgré la résistance des témoins et son évacuation vers l'hôpital « Ubuzima », la victime est décédée des suites des coups reçus.
- **17 janvier 2025 (Bururi) :** M. **Fidel Nkurunziza** (membre du parti UPRONA) et **Jean Claude Nduwayezu** ont été tabassés par deux *Imbonerakure* (Bertrand Nkurunziza et Buringo) au quartier Rumonyi. L'ordre aurait été donné par **Jules Singayimana**, responsable local du CNDD-FDD. Accusés de détournement de fonds liés à la vente de produits Brarudi, ils ont été détenus arbitrairement au commissariat provincial par le commissaire **Dismas Mazuru** avant d'être relâchés le lendemain.

- **7 mars 2025 (Makamba) : Bonaventure Ndikuriyo** (membre du CNL) a subi des actes de torture cruelles et inhumains sur la colline Kiyange. Sous les ordres du chef de colline **Felix Manirakiza**, des *Imbonerakure* l'ont roué de coups de bâton et de barres de fer à béton, avant de le contraindre à ingérer ses propres matières fécales. Ces actes de cruauté extrême sont restés impunis.
- **15 juillet 2025 (Burunga/Nyanza-Lac) : Un enfant de 12 ans, prénommé Steve**, a été torturé par un agent du SNR nommé **Janvier**. Le motif invoqué était l'incapacité de l'enfant à trouver un article en boutique pour l'agent. L'enfant a été détenu illégalement pendant plusieurs jours avant sa libération.
- En date du **13 août 2025, Ruhegwe Patrice**, mécanicien et membre de l'UPRONA, a été torturé par des *Imbonerakure* dirigés par Viateur Ndayisaba, dans le bar appartenant à Ndayisenga Élie, situé sur la colline Ruhehe, zone Bugabira, commune Kirundo, province Butanyerera. Selon des sources locales, l'agression serait survenue à la suite d'une opposition de Ruhegwe Patrice aux *Imbonerakure* lors de discussions à caractère politique. La victime a été grièvement blessée et hospitalisée à l'hôpital de Kirundo.
- **23 août 2025 (Burunga/Musongati) : Gervais Hakizimana** a été torturé par des *Imbonerakure* sous les ordres du chef de colline **Vincent Nemerimana** et du responsable local du CNDD-FDD **Bernard Ntirandekura**. Accusé de mener une campagne électorale hors délai, il a été relâché avec l'ordre de « disparaître ». Sa plainte au commissariat de Giharo a été rejetée par la police.
- **15 septembre 2025 (Burunga/Musongati) : Une expédition punitive** a visé la famille de **Théoneste Juma** (responsable UPRONA). Lui, son épouse Judith et leurs trois enfants mineurs ont été violemment battus par des *Imbonerakure*. Bien que les agresseurs invoquent des querelles familiales, le passé politique de M. Juma (ex-membre du CNDD-FDD) suggère une persécution ciblée. Aucune enquête n'a été ouverte.
- **1er décembre 2025 (Bujumbura/Mpanda) : Le chef de colline de Cabiza, Franck Mpawenimana**, a été agressé par des *Imbonerakure* dirigés par un individu nommé **Dany**. Il a été piétiné et roué de coups pour avoir tenté d'interdire des jeux de hasard publics. Il a été hospitalisé dans un état critique.

IV. SITUATION DES PRISONS AU BURUNDI

IV.1. Une surpopulation carcérale persistante et croissante.

Au cours de l'année 2025, le travail de monitoring des violations des droits des prisonniers, effectué par ACAT-Burundi a montré que tous les établissements pénitentiaires du Burundi connaissent toujours le problème de surpopulation comme dans les périodes précédentes.

La persistance de la détention arbitraire, le non-respect des mesures prises par les juges, conjuguée à la lenteur dans le traitement des dossiers des prévenus, constitue l'une des principales causes de ces chiffres alarmants, qui dépassent largement les capacités officielles des établissements pénitentiaires de Bubanza, Mpimba, Muramvya, Ngozi, Gitega et Ruyigi.

Ce sont les prisons qui regorgent de beaucoup de détenus politiques où on trouve les taux de surpopulation carcérale les plus élevés comme les prisons de Muramvya, Mpimba, Gitega et Ngozi.

Les données de surpopulation carcérale présentées dans ce rapport démontrent un écart structurel massif entre les capacités officielles des prisons et la population réellement détenue, atteignant dans certains cas des taux supérieurs à 950 %. Cette situation rend matériellement impossible le respect des normes minimales en matière d'hygiène, de santé et de dignité humaine.

La population carcérale au 31 décembre 2025 était de **12 749** détenus dont **6 157** sont des prévenus tandis que les condamnés sont comptés à **6592**. Parmi cette population carcérale, il y a **93** nourrissons et **186** mineurs alors que la capacité d'accueil de toutes les prisons est de **4 294** prisonniers ; un taux d'occupation considérablement élevé, atteignant **296,90 %** de la capacité d'accueil. A titre indicatif, les tableaux 1, 2 et 3 illustrent les effectifs de la population carcérale pour octobre, novembre et décembre 2025.

L'analyse comparative des effectifs carcéraux de décembre 2023, 2024 et 2025 (voir tableau 4 et graphique 1) met en évidence une surpopulation chronique. Celle-ci résulte de l'inefficacité des mesures de désengorgement et des retards structurels dans les procédures judiciaires.

Tableau 1 : Effectif de la population carcérale au 31 octobre 2025 (Total : 12129 prisonniers / détenus).

Maison d'arrêt	Capacité d'accueil	Nombre total des prisonniers	Nombre de prévenus	Nombre de condamnés	Taux d'occupation
BUBANZA	200	402 avec 8 nourrissons	177 H et 19 F	188 H et 18 F	201,00%
BURURI	250	294 avec 2 nourrissons	158 H et 17 F	107 H et 12 F	117,60%
GITEGA	400	1297 avec 12 nourrissons	481 H et 68 F	654 H et 94 F	324,25%
MPIMBA	800	4076 avec 16 nourrissons	2363 H et 210 F	1450H et 53 F	509,50%
MURAMVYA	100	952 avec 11 nourrissons	410H et 27 F	466H et 49 F	952,00%

MUYINGA	300	552 avec 4 nourrissons	126 H et 14 F	364 H et 48 F	184.00%
NGOZI FEMME	250	202 avec 25 mineurs et 21 nourrissons	79 F et 10 M	98 F et 15 M	80,80 %
NGOZI HOMME	400	1712	642	1070	428 ,00 %
RUMONGE	800	1423	484 H et 34 F	857 H et 47 F	177,88%
RUTANA	350	478 avec 1 nourrisson	220 H et 15 F	237 H et 6 F	136,57%
RUYIGI	300	716 avec 3 nourrissons	298 H et 25 F	349 H et 44 F	238,00%

Tableau 2 : Effectif de la population carcérale au 30 novembre 2025 (Total : 12386 prisonniers / détenus).

Maison d'arrêt	Capacité d'accueil	Nombre total des prisonniers	Nombre de prévenus	Nombre de condamnés	Taux d'occupation
BUBANZA	200	417 avec 8 nourrissons	193 H et 20 F	186 H et 18 F	208,5 0%
BURURI	250	284 avec 2 nourrissons	147 H et 19 F	106 H et 12 F	113,60%
GITEGA	400	1333 avec 12 nourrissons	523 H et 73 F	644 H et 93 F	333,25%
MPIMBA	800	4159 avec 13 nourrissons	2322 H et 205 F	1561 H et 71 F	519,88%
MURAMVYA	100	946 avec 10 nourrissons	374 H et 25 F	497 H et 50 F	946,00%
MUYINGA	300	570 avec 6 nourrissons	111 H et 15 F	394 H et 50 F	190.00%
NGOZI FEMME	250	181 adultes avec 25 mineurs et 25 nourrissons	80 F et 10 M	101F et 15 M	82,40 %
NGOZI HOMME	400	1773	695	1078	443 ,25 %
RUMONGE	800	1446	475 H et 35 F	886 H et 50 F	180,75%

RUTANA	350	474 avec 1 nourrissons	218 H et 12 F	237 H et 7 F	135,43%
RUYIGI	300	753 avec 5 nourrissons	318 H et 27 F	363 H et 45 F	251,00%

Tableau 3 : Effectif de la population carcérale au 31 décembre 2025 (Total : 12749 prisonniers / détenus).

Maison d'arrêt	Capacité d'accueil	Nombre total des prisonniers	Nombre de prévenus	Nombre de condamnés	Dépassement en pourcentage
BUBANZA	200	428 avec 10 nourrissons	198H et 22 F	188 H et 20 F	214,00%
BURURI	250	283 avec 2 nourrissons	141H et 17 F	113H et 12 F	113.20%
GITEGA	400	1339 avec 13 nourrissons	524 H et 73 F	648 H et 94 F	334,75%
MPIMBA	800	4176 avec 16 nourrissons	2360 H et 210 F	1534 H et 72 F	522,00%
MURAMVYA	100	974 avec 12 nourrissons	383 H et 31 F	511 H et 49 F	974,00%
MUYINGA	300	591 avec 8 nourrissons	123 H et 13F	401 H et 54 F	197.3%
NGOZI FEMME	250	189 adultes avec 24 mineurs et 23 nourrissons	88 F et 11 M	101F et 13 M	85 .2 %
NGOZI HOMME	400	1858	781	1077	464 ,5 %
RUMONGE	800	1465 avec 3 nourrissons	496 H et 38 F	882H et 49 F	18 3,125%
RUTANA	350	478	227 H et 12 F	232 H et 7 F	136,57%
RUYIGI	300	782 avec 6 nourrissons	314 H et 34F	385 H et 49 F	260,66%

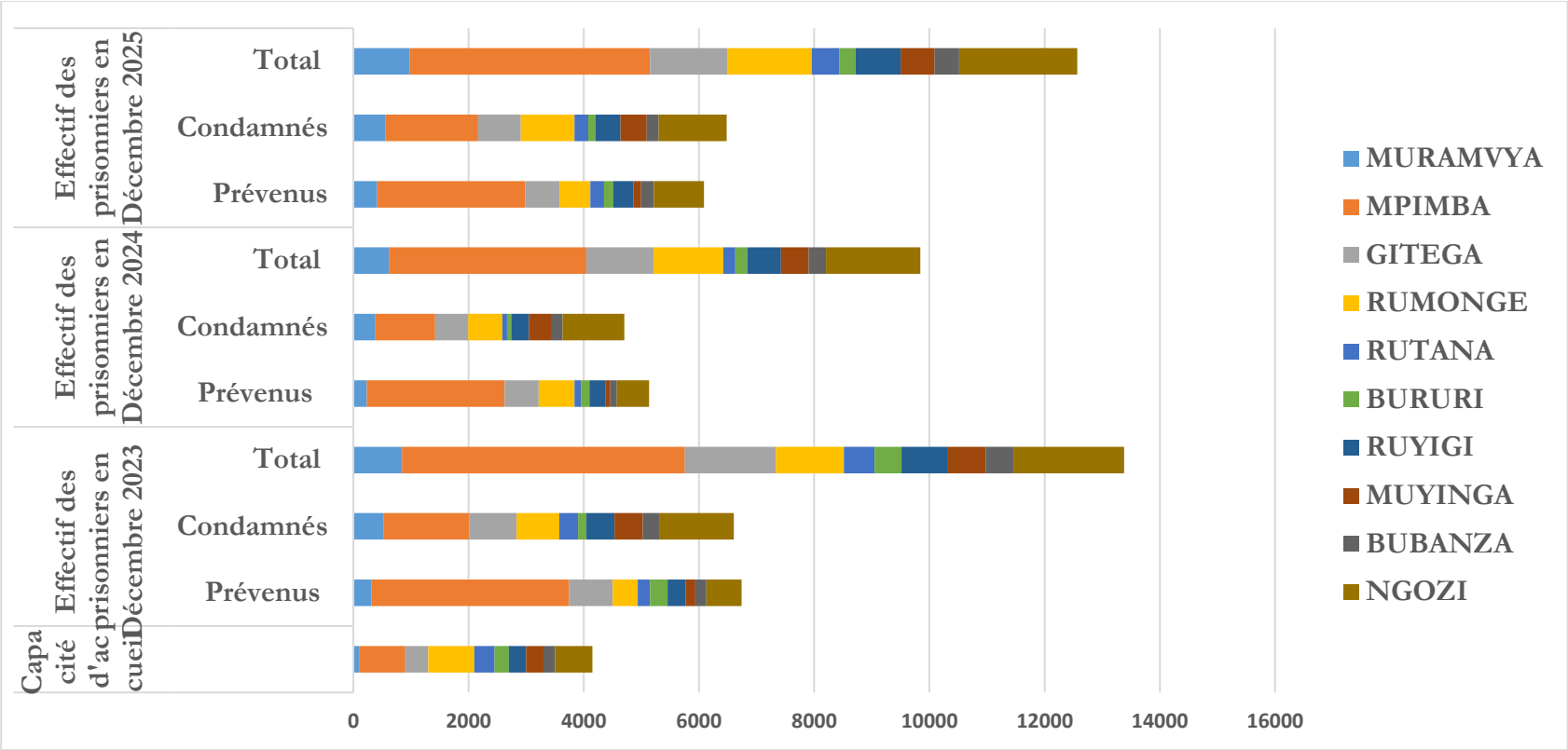
Le tableau suivant illustre la surpopulation des prisons en comparant statistiques des mois de décembre 2023, 2024 et 2025 due à la portée limitée des mesures de libération des prisonniers et à la lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires

Tableau IV : Présentation comparative des effectifs de la population carcérale en décembre 2023, 2024 et 2025

Maison d'arrêt	Capacité d'accueil	Effectif des prisonniers en décembre 2023			Effectif des prisonniers en décembre 2024			Effectif des prisonniers en décembre 2025		
		<i>Prévenus</i>	<i>Condamnés</i>	<i>Total</i>	<i>Prévenus</i>	<i>Condamnés</i>	<i>Total</i>	<i>Prévenus</i>	<i>Condamnés</i>	<i>Total</i>
MURAMVYA	100	316	527	843	236	382	618	414	560	974
MPIMBA	800	3428	1486	4914	2392	1037	3429	2570	1606	4176
GITEGA	400	758	820	1578	590	574	1164	597	742	1340
RUMONGE	800	437	742	1179	620	594	1214	534	931	1465
RUTANA	350	208	326	534	122	82	204	239	239	478
BURURI	250	309	147	466	139	71	210	158	125	283
RUYIGI	300	309	485	794	275	307	582	348	434	782
MUYINGA	300	174	493	667	86	396	482	136	455	591
BUBANZA	200	188	294	482	112	189	301	220	208	428
NGOZI	650	612	1283	1924	564	1073	1637	869	1178	2047

NB : les effectifs des nourrissons n'ont pas été pris en compte.

Graphique 1 : Illustration de la surpopulation carcérale en décembre 2023, 2024 et 2025



IV.2 Analyse des données collectées

Cette synthèse met en lumière une accélération alarmante de la surpopulation carcérale au Burundi, marquant une dégradation continue des conditions de détention en fin d'année.

1. Évolution globale des effectifs

Sur les trois derniers mois de l'année 2025, la population carcérale a connu une croissance ininterrompue :

- Octobre : 12 129 détenus (Taux d'occupation moyen : ~292 %)
- Novembre : 12 339 détenus (+ 210 par rapport à octobre)
- Décembre : 12 853 détenus (+ 514 par rapport à novembre)
- Bilan du trimestre : Une augmentation nette de 724 prisonniers en seulement 60 jours, soit une moyenne de 12 nouvelles incarcérations par jour.

2. Analyse des foyers de saturation critiques

Trois établissements illustrent l'échec des mesures de désengorgement :

- Muramvya (Le record d'insalubrité) : Passant de 952 % à 974 % d'occupation. Cette prison fonctionne à près de 10 fois sa capacité théorique, une situation unique et humainement insoutenable.
- Mpimba (Le poids de la capitale) : Avec 4 176 détenus en décembre (522 %), elle concentre à elle seule 32,5 % de toute la population carcérale du pays.
- Ngozi Homme : Une poussée fulgurante en décembre (464,5 %), marquant une pression judiciaire accrue dans le nord.

3. Dysfonctionnements judiciaires (Prévenus vs Condamnés)

La surpopulation est alimentée par l'usage excessif de la détention préventive :

- À Mpimba, le nombre de prévenus (en attente de jugement) reste systématiquement supérieur à celui des condamnés (61 % de prévenus en décembre).
- Cette tendance se généralise à Bubanza et Gitega, prouvant que la lenteur du traitement des dossiers judiciaires est le principal moteur de l'engorgement.

4. Urgence humanitaire : Les populations vulnérables

Le trimestre se clôture sur une hausse inquiétante de la présence d'enfants en prison :

- Nourrissons : Le nombre de nourrissons vivant en cellule est passé de 86 en octobre à 103 en décembre (+ 20 %).
- Mineurs : La présence constante de 24 à 25 mineurs à la prison de Ngozi Femme confirme l'absence d'alternatives de rééducation pour les jeunes.

Pour conclure : le dernier trimestre 2025 démontre que les mécanismes de libération (grâces, libérations conditionnelles) sont totalement submergés par le flux des nouveaux mandats de dépôt. Sans une réforme profonde de la politique pénale privilégiant les peines alternatives et une accélération des procès, le système carcéral burundais s'oriente vers une rupture logistique et sanitaire majeure en 2026.

IV.3 Corruption en milieu carcéral

La corruption systémique au sein des établissements pénitentiaires burundaises pénalise lourdement les détenus, dans un contexte exacerbé déjà par la surpopulation et la gestion défailante. Les pratiques observées témoignent d'un système où l'aspect pécuniaire prime sur les droits fondamentaux et la dignité des personnes incarcérées.

Le 23 juillet 2025, à la **prison centrale de Mpimba**, plusieurs détenus ont dénoncé l'existence d'un commerce illégal de cellules. Les prisonniers les plus fortunés s'approprient les meilleurs emplacements, reléguant les plus démunis dans les couloirs sombres surnommés « *Kirongozi* ». Les tarifs exigés oscillent entre 3 et 7 millions de francs burundais (Fbu). Ce trafic entraîne l'expulsion forcée d'anciens occupants au profit de nouveaux arrivants plus offrants.

Ce système de racket serait orchestré et organisé par certains des responsables internes, notamment Zarbaber Kantungeko, Clovis Cimpaye et Tony Uwizeye, sous le regard passif de la direction. Les détenus qui tentent de dénoncer ces dérives, à l'instar de celui surnommé « Kado », s'exposent à de graves représailles, telles que l'isolement et diverses sanctions disciplinaires arbitraires.

Ces faits témoignent non seulement d'une corruption institutionnalisée au sein de l'administration pénitentiaire, mais constituent également un abus d'autorité flagrant. Ils compromettent gravement le principe d'égalité de traitement entre prisonniers et violent les normes minimales/internationales relatives au respect de la dignité humaine en détention. Cette situation accentue les inégalités entre détenus et compromet davantage le respect de la dignité humaine en milieu carcéral.

Le constat est identique dans plusieurs prisons du pays, comme observé le 24 août 2025 :

1. À **Ngozi**: un simple matelas de 1,60 m se négocie jusqu'à **300 000 FBu**. À **Ruyigi** : l'accès à un espace coûte entre **70 000 et 150 000 FBu**, sans compter des frais illégaux d'« inscription » et de « sécurité ».
2. À **Muramvya**: prévue pour 100 détenus mais en accueillant aujourd'hui environ **1 200**, la prison propose des espaces dits « VIP » à **140 000 FBu**. Les plus démunis dorment sous les lits ou dans des couloirs insalubres.
3. À **Rumonge** : un emplacement exigü peut atteindre **200 000 FBu**. Ceux qui n'ont pas les moyens sont contraints de dormir à même le sol ou à l'extérieur, exposés au froid et aux insectes.

Ces pratiques, parfois orchestrées avec la complicité de responsables pénitentiaires, illustrent des conditions de détention indignes et soulignent l'urgence de mesures concrètes pour réduire la surpopulation carcérale et rétablir l'équité dans la gestion des espaces de détention.

En général, l'hébergement des détenus relève de la responsabilité de l'État, les autorités doivent prendre des mesures qui s'imposent pour pallier ces genres de vols organisés.

4. L'urgence d'une réponse étatique

Ces pratiques, marquées par l'abus d'autorité et la complicité administrative, violent frontalement le principe d'égalité de traitement et les normes internationales de détention. L'hébergement des détenus étant une obligation régalienne, il est impératif que l'État burundais prenne des mesures d'urgence pour démanteler ces réseaux de vol organisé, désengorger les établissements et restaurer l'intégrité du système pénitentiaire.

IV.4 Droit et accès à l'alimentation

Le droit à l'alimentation des personnes détenues est consacré par les instruments juridiques internationaux et régionaux, notamment la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** (article 25), le **Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels** (article 11), les règles minima pour le traitement des détenus (article 22) ainsi que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui reconnaît le droit à l'alimentation comme faisant partie de la Charte depuis 2001.

Ces textes stipulent que l'alimentation fournie doit être suffisante en quantité, mais aussi adéquate en termes de qualité et de valeur nutritionnelle.

1. État des lieux au premier trimestre 2025

Au début de l'année 2025, la situation alimentaire présentait des disparités marquées selon les zones :

- **Approvisionnement stable** : Les prisons de **Ruyigi**, **Ngozi** et **Rumonge** ont bénéficié d'une distribution régulière en janvier et février, garantissant une certaine sécurité alimentaire.
- **Dysfonctionnements logistiques** : À l'inverse, d'autres centres ont subi des ruptures critiques. À la prison de **Mpimba** (Bujumbura), des irrégularités dans la distribution de haricots et une pénurie de bois de chauffage ont été rapportées fin janvier. La prison de **Gitega** a également été confrontée à ce manque de combustible, entravant la préparation des repas.

2. Analyse de la période juillet – septembre 2025

Les données collectées par ACAT-Burundi révèlent une réalité contrastée entre le maintien des rations et la dégradation de leur qualité sanitaire.

À titre illustratif, voici la situation de certains établissements :

- a. **Prison Ruyigi** : les rations alimentaires ont été jugées régulières et suffisantes au cours de cette période.
- b. **Prison Gitega** : les détenus recevaient la quantité minimale prévue, sans amélioration notable.

- c. **Prison centrale de Mpimba** : les repas ont été distribués presque quotidiennement, à l'exception du **23 juillet 2025**, lorsque le bois de cuisson est arrivé tardivement. La qualité des haricots servis demeurait toutefois médiocre.
- d. **Prison de Ngozi** : les repas ont été assurés, mais les pénuries d'eau persistantes, ont compromis l'hygiène alimentaire et la santé des détenus.
- e. **Prison de Muramvya**, si la farine était consommable, les haricots avariés étaient souvent rejetés par les détenus, et les rations demeuraient insuffisantes pour couvrir leurs besoins nutritionnels. À la fin du mois de septembre 2025, la farine n'était plus disponible : les prisonniers ne recevaient que des haricots de mauvaise qualité. La situation y est la plus alarmante. Les détenus rejettent souvent les haricots avariés, et les rations sont insuffisantes pour couvrir les besoins nutritionnels de base. Fin septembre, la rupture de stock de farine a contraint les prisonniers à ne consommer que des haricots de piètre qualité. Si la régularité des distributions est globalement maintenue, les carences qualitatives et les failles logistiques observées dans plusieurs établissements constituent une violation manifeste du droit des détenus à une alimentation digne, suffisante et équilibrée.

IV.5 Droit à la santé et accès aux soins médicaux

Bien que le droit à la santé soit garanti par la Constitution du Burundi et les instruments internationaux ratifiés, son effectivité en milieu carcéral demeure alarmante. Toutefois, dans différents établissements du pays, ce droit est systématiquement entravé, particulièrement pour les détenus nécessitant des soins spécialisés.

1. Cadre juridique et obligations de l'État

La loi portant régime pénitentiaire au Burundi prévoit que l'administration pénitentiaire assure aux détenus, des soins de santé dans chaque établissement pénitentiaire. Cette dernière prévoit qu'un médecin désigné par le ministère de la Santé publique assure le suivi régulier du fonctionnement du service sanitaire et l'application des règlements sanitaires en milieu pénitentiaire.

Les règles minima de Nelson Mandela pour le traitement des détenus, en leur article 25, imposent au médecin de présenter un rapport au directeur chaque fois qu'il estime que la santé physique ou mentale d'un détenu a été ou sera affectée par la prolongation ou par une modalité quelconque de la détention. Il est aussi chargé de surveiller la santé physique et mentale des détenus.

Le Pacte international relatif aux Droits économiques socioculturels, quant à lui, prône la non-discrimination du droit à la santé. Le Comité des droits économiques socio-culturels recommande de façon spécifique l'obligation de respecter le droit à la santé notamment en s'abstenant de refuser ou d'amoindrir l'égalité d'accès. Ainsi donc, ces lois et directives indiquent que les personnes privées de liberté doivent bénéficier d'un meilleur état de santé au même titre que les personnes en liberté.

Cependant, les autorités pénitentiaires refusent ce droit à certains détenus surtout ceux qui sont poursuivis pour des crimes à caractère politique ainsi que les prisonniers qui ont besoin de recevoir des soins qui ne sont pas fournis au sein des maisons pénitentiaires.

2. Cas illustratifs de violations graves:

- a) **Négligence fatale à la prison de Gitega** : Le 23 février 2025, **Innocent Ndiwokubwayo** est décédé des suites d'une dégradation brutale de son état de santé. Malgré les alertes répétées de ses codétenus dès 1 h du matin, le directeur de l'établissement, le **colonel Salomon Nduwayezu**, a refusé son évacuation d'urgence. Souffrant d'une pathologie chronique, le défunt était également privé d'un régime alimentaire adapté, facteur aggravant de son décès.
- b) **Discrimination politique des soins** : Depuis mars 2025, à Gitega, les prisonniers politiques et d'opinion subissent un refus systématique de transfert vers des structures hospitalières spécialisées. L'administration justifie ces blocages par des prétendus « risques d'évasion » ou un manque d'effectifs de surveillance, érigeant ainsi la sécurité en obstacle au droit à la vie.
- c) **Détresse médicale et indigence (Prison de Ngozi)** : ACAT-Burundi s'inquiète du sort de **Donatien Nsabimana**. Bien que paralysé et initialement hospitalisé, il a été contraint de réintégrer sa cellule en novembre 2025 par manque de moyens financiers pour couvrir ses frais médicaux. Ce cas illustre l'absence totale de prise en charge des détenus indigents par l'État.
- d) **Incompatibilité de la détention et de la santé mentale** : À la prison de Bururi, le cas d'**Éric Iradukunda**, souffrant de troubles mentaux sévères sans suivi spécialisé, demeure préoccupant. L'environnement carcéral classique est inadapté à sa condition et aggrave sa vulnérabilité.
- e) **Pénuries structurelles (Juillet – Septembre 2025)** : Une rupture quasi totale de stocks de médicaments essentiels a été constatée dans les dispensaires de **Mpimba, Bururi et Ngozi**. À cette crise sanitaire s'ajoute un manque récurrent de carburant pour les ambulances, rendant toute évacuation médicale hypothétique, voire impossible.

Ces défaillances traduisent un manquement de l'Etat à son obligation de garantir un accès effectif aux soins de santé pour les personnes privées de liberté.

IV.6 Équipement et hygiène carcérale

Les infrastructures de certains établissements pénitentiaires au Burundi sont vétustes, insalubres et l'hygiène demeure une problématique majeure. Les établissements pénitentiaires sont généralement confrontés à l'insuffisance des infrastructures adaptées à un grand nombre de détenus qui les occupent. Ces derniers vivent dans des conditions particulièrement précaires, les exposant à de graves risques sanitaires et à la propagation rapide de pathologies infectieuses.

Dans ces conditions, les détenus sont exposés à des risques sanitaires graves, incompatibles avec les standards internationaux relatifs au traitement des personnes privées de liberté.

3. État des lieux par établissement:

1. **Prison centrale de Mpimba** : La dégradation des infrastructures sanitaires y est alarmante. L'absence de portes dans les douches et les toilettes ne bafoue pas seulement l'intimité et la pudeur des détenus, mais les condamne également à évoluer dans un environnement mephitique et insalubre, portant gravement atteinte à leur dignité.
2. **Prison de Ruyigi** : Les quartiers pour hommes se trouvent dans un état de délabrement avancé. Face à l'exiguïté des cellules, l'administration est contrainte de détourner l'église pentecôtiste interne de sa fonction initiale pour y loger des détenus, illustrant une saturation critique de l'espace vital.
3. **Prison de Bururi** : Le déficit en matériel d'hygiène est couplé à une défaillance technique majeure des installations. Pour plus de 260 détenus, seules six toilettes et quatre douches sont

partiellement fonctionnelles. La robinetterie, hors d'usage, n'est jamais réparée. Dans le quartier des femmes, l'insalubrité est totale : les sanitaires intérieurs sont hors service et les fuites d'eau permanentes aggravent le gaspillage et l'humidité des locaux.

4. **Prison de Muramvya :** Les conditions de vie y sont particulièrement inhumaines. La toiture percée expose directement les détenus aux intempéries. Au manque d'intimité dans les sanitaires et à la dégradation de la literie s'ajoute une pénurie d'eau drastique : les détenus n'y ont accès qu'au maximum trois fois par semaine, rendant toute hygiène corporelle ou alimentaire impossible.

Ainsi, il apparaît clairement que l'accès à des conditions sanitaires décentes demeure un défi majeur dans plusieurs prisons du Burundi, en violation des normes nationales et internationales relatives au traitement des personnes privées de liberté.

Les Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) prévoient notamment la séparation des prévenus et des condamnés, l'accès permanent à l'eau potable, des installations sanitaires décentes, un encadrement exclusivement assuré par l'administration pénitentiaire, et une prise en charge médicale équivalente à celle disponible pour la population générale.

5. **Analyse juridique et normative**

Cette situation contrevient aux Règles Nelson Mandela (Règles minima des Nations Unies), qui imposent aux États l'obligation de fournir :

Des installations sanitaires décentes permettant de satisfaire aux besoins naturels dans la propreté et le respect de l'intimité ;

Un accès permanent à l'eau potable et aux produits d'hygiène nécessaires à la santé ;

Des locaux de détention chauffés et ventilés, répondant aux exigences de l'hygiène (y compris le bon état des toitures).

Le contraste entre ces normes internationales et la réalité observée par l'ACAT-Burundi témoigne d'un manquement grave de l'État burundais à ses obligations.

V. ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES AU BURUNDI

L'administration des prisons relève de la direction générale des affaires pénitentiaires au Burundi. Selon la loi n° 1/24 du 14 décembre 2017 portant révision du régime pénitentiaire, le directeur de la prison est le premier responsable de la prison. Il s'occupe de la mise en œuvre de toutes les décisions judiciaires, de l'accueil des doléances des détenus, de la sécurité et de l'hygiène.

D'autres services sont disponibles dans les prisons à savoir le service juridique pour suivre toutes les questions juridiques des détenus et les tenir informés de leur situation pénale, et un service social qui contribue au relèvement moral des détenus par diverses activités les préparant à leur réinsertion sociale à la sortie des prisons selon le règlement d'ordre intérieur des prisons du 30 juin 2004.

Ils veillent à l'alimentation des prisonniers, à leur conduite, à l'accès aux soins de santé, à l'organisation des sorties, des visites et à l'organisation de toutes les activités qui se mènent à l'intérieur des prisons.

Les personnes privées de liberté doivent être traitées sur le même pied d'égalité avec la prise en compte du respect des groupes vulnérables tel qu'exigé par la loi régissant les établissements pénitentiaires.

Dans leurs attributions, les directeurs des prisons sont tenus de saisir les juridictions compétentes pour statuer sur la détention préventive des détenus admis dans leurs établissements en cas de défaillance de l'Office du Ministère Public selon le code de procédure pénale en son article 343.

En dépit de la clarté au niveau des dispositions réglementaires, ACAT-Burundi déplore encore qu'en 2025, la détention arbitraire et les mauvais traitements persistent dans plusieurs prisons du pays. Cette situation perdure dans une indifférence généralisée, voire avec la complicité de l'administration pénitentiaire. L'organisation dénonce l'inertie des responsables face au sort des détenus en situation irrégulière et aux violences subies par d'autres, au mépris total des règles en vigueur.

Cette situation met en évidence un décalage important entre le cadre juridique existant et sa mise en œuvre effective.

V.1 Emprisonnements arbitraires et illégaux

Au Burundi, la détention illégale demeure une pratique systémique. Elle touche particulièrement une catégorie de détenus poursuivis pour « atteinte à la sûreté intérieure de l'État » (ASIE) et « participation à des bandes armées » (PBA), des infractions souvent retenues de manière abusive et généralisée à l'encontre de ces prisonniers. Ces dérives ont été documentées par ACAT-Burundi, notamment dans les prisons de, Ruyigi, Mpimba, Muramvya et Gitega.

1. Les cas recensés se divisent en plusieurs catégories de violations:

- a) **Détentions sans jugement:** Des citoyens croupissent en prison durant des années sans jamais comparaître devant un juge. C'est le cas de Christian Butoyi, écroué à Mpimba depuis 2014, ou de Désiré et Fleury, détenus à Muramvya depuis plus d'un an sans procès pour leur appartenance présumée au mouvement Red Tabara. Les prisonniers politiques et les personnes poursuivies en lien avec les manifestations de 2015, qui demeurent incarcérés malgré leur acquittement ou après avoir purgé intégralement leurs peines.

- b) **Maintien illégal après acquittement ou fin de peine** : De nombreux prisonniers politiques ou personnes liées aux manifestations de 2015 restent incarcérés malgré une décision d'acquittement ou le terme de leur peine. Les prisonniers ayant bénéficié d'une grâce présidentielle, mais qui restent néanmoins en détention.
- c) **Non-exécution de la grâce présidentielle** : Des détenus pourtant bénéficiaires de mesures de clémence présidentielle demeurent privés de liberté.
- d) **Détention hors cadre judiciaire** : Des individus sont emprisonnés sans qu'aucun dossier judiciaire n'ait été constitué à leur encontre.
- e) **Les personnes ayant bénéficié d'une liberté provisoire**, mais qui demeurent en prison en raison de documents appelés « mandats de ré-arrestation », alors même qu'elles n'ont jamais été effectivement libérées. C'est notamment le cas de **Minani Gordosie et Ntibandaba Rachel**, qui cumulent trois décisions de liberté provisoire et deux mandats de ré-arrestation.
- f) **Le stratagème des « mandats de ré-arrestation »** : Des personnes bénéficiant d'une liberté provisoire restent en cellule suite à l'émission de mandats de ré-arrestation, sans même avoir franchi les portes de la prison. Minani Gordosie et Ntibandaba Rachel illustrent cette dérive, cumulant trois décisions de liberté et deux mandats de ré-arrestation simultanés.
- g) **Discriminations lors des libérations conditionnelles** : La commission compétente exclut systématiquement les prisonniers politiques de l'examen des remises de peine, les privant de tout espoir de libération.
- h) **L'acharnement judiciaire : le cas Sandra Muhoza**. Détenue illégalement malgré une décision de la Cour d'appel de Mukaza reconnaissant l'incompétence territoriale du parquet, la journaliste est restée sous les verrous pendant à peu près 2 ans (elle a bénéficié d'une libération le 27 février 2026). Son avocat avait souligné que cette décision annule de facto sa condamnation initiale de 21 mois de prison pour « atteinte à l'intégrité du territoire » et « aversion raciale », suite à de simples échanges sur WhatsApp.

2. Analyse juridique et blocages administratifs

Pour l'année 2025, l'enquête menée par l'ACAT-Burundi dans les établissements pénitentiaires révèle que la détention abusive demeure une réalité, en dépit de la clarté du Code de procédure pénale burundais. Le constat est que les décisions judiciaires rendues en faveur de ces catégories de détenus se heurtent fréquemment à la résistance de l'autorité pénitentiaire et du ministère public lors de leur mise en œuvre.

Pourtant, l'arsenal juridique burundais est clair et net en matière de détention même si la mise en application est toujours lacunaire :

Article 39 de la Constitution de la République du Burundi dispose comme suit : « Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est que conformément à la loi »

Le Code de procédure pénal le dispose comme suit :

Article 154 : « la liberté étant la règle et la détention l'exception ... »

Article 179 : « ...la main levée de la détention préventive est rendue par le Juge au plus tard dans les deux jours suivant la décision qui l'accorde et le Ministère Public l'exécute dans un délai ne dépassant pas sept jours »

Article 262 : « le Prévenu qui, au moment du jugement est en état de détention préventive et qui est acquitté ou condamné à une simple amende, est mis immédiatement en liberté, nonobstant appel, à moins qu'il soit détenu pour une autre cause »

Article 342 : « A l'expiration de sa peine principale, le condamné doit être remis en liberté ... »

Ainsi donc, les dispositions ci-haut citées prouvent sans équivoque, la clarté du droit positif burundais quant au sort des détenus acquittés, ceux qui ont purgé leurs peines et ceux qui ont bénéficié de la liberté provisoire par ordonnances rendues par les Cours et Tribunaux. Mais, leur application en faveur de certains détenus reste problématique.

V.2. Persistance des traitements inhumains et dégradants dans les prisons

Au cours de l'année 2025, si une légère diminution des cas de maltraitance physique envers les détenus a été observée dans certaines prisons du pays, la situation demeure alarmante à la prison de Mpimba. De graves violations des droits humains y sont observées, notamment des violences et abus sexuels ainsi que des actes d'intimidation systématique exercés à l'encontre des détenus.

Un système de terreur instauré par des auxiliaires illégaux : les détenus de la prison centrale de Mpimba, située dans la zone de Musaga, commune de Muha, en mairie de Bujumbura, ont dénoncé des persécutions qu'elles attribuent à un détenu investi de responsabilités en matière de sécurité interne. Il s'agit de Ezéchiel Ndayiyeze, surnommé « Tiger », accusé d'avoir instauré un climat de peur et de terreur au sein de l'établissement pénitentiaire.

Selon des témoignages concordants recueillis par l'ACAT-Burundi, ce dernier dirige un groupe d'environ quarante jeunes issus de la ligue **Imbonerakure** au sein même de la prison.

- Ce groupe opère en toute impunité, se livrant à des exactions quotidiennes :
- **Militarisation de l'espace carcéral** : Patrouilles permanentes et organisation de défilés militaires quotidiens vers 16 heures.
- **Usurpation de fonctions** : Ces individus se substituent à la police pénitentiaire pour effectuer des fouilles arbitraires et confisquer les téléphones des détenus.
- **Violences physiques et psychologiques** : Recours systématique à l'intimidation et aux coups pour maintenir le contrôle.

1. Le scandale des violences sexuelles

Plus grave encore, Ezéchiel Ndayiyeze est accusé d'**abus sexuels** répétés contre des femmes détenues. Ces crimes se dérouleraient dans les locaux du centre de santé de la section féminine. Les victimes qui tentent de résister s'exposent à des représailles physiques d'une extrême violence.

2. Responsabilité de l'État et actions de l'ACAT-Burundi

Face à la gravité de ces allégations, ACAT-Burundi a lancé plusieurs alertes, notamment sur le réseau social X, pour interpeller l'opinion nationale et internationale. Cette démarche s'inscrit dans le mandat de l'ACAT-Burundi de prévention de la torture et de lutte contre toutes les formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants. ACAT-Burundi rappelle que conformément au droit national et international, l'État burundais demeure responsable de toute violation commise à l'encontre des personnes privées de liberté, y compris lorsque ces violations sont perpétrées par des détenus agissant avec la tolérance, la complicité ou l'inaction des autorités pénitentiaires.

3. Appel à l'action par les détenus

Il est impératif que les autorités judiciaires et administratives interviennent de toute urgence pour :

- ☞ Mettre fin au pouvoir occulte de « Tiger » et de sa milice.
- ☞ Engager des poursuites pénales contre les auteurs présumés de violences et d'abus sexuels.
- ☞ Rétablir l'ordre légal et garantir la sécurité physique et morale de tous les détenus.

VI. APPELS URGENTS

VI.1. Appel aux autorités du Burundi pour la prise en charge appropriée des malades mentaux emprisonnés dans différentes prisons du pays.

L'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture au Burundi (ACAT-Burundi) a été fortement préoccupée par la situation alarmante des personnes détenues atteintes de troubles mentaux dans les établissements pénitentiaires du pays. La situation est particulièrement critique à la prison centrale de Mpimba, où plus de cinquante (50) détenus souffrant de maladies mentales ont été recensés.

Le cas de **Christian Butoyi**, incarcéré depuis le 8 septembre 2014, poursuivi pour l'assassinat de 3 religieuses italiennes assassinées en 2014 et détenu sans dossier est à cet égard emblématique. Bien que ses troubles mentaux sévères soient de notoriété publique, il demeure privé de toute prise en charge appropriée. Ce cas illustre la négligence persistante et la mauvaise foi des autorités judiciaires et pénitentiaires dans la gestion des personnes détenues malades.

ACAT-Burundi a rappelé que le droit burundais prévoit un cadre favorable à la prise en charge des troubles mentaux en détention à travers la Constitution, la loi pénitentiaire, le Code pénal, le Code de procédure pénale, ainsi que la législation en santé mentale, tous fondés sur des normes internationales. Malgré quelques initiatives médicales isolées, la prise en charge globale de ces détenus vulnérables reste largement insuffisante. Leur situation exige une attention accrue et coordonnée. Sur les plans médical, judiciaire et social.

Concernant les conditions de vie, **l'absence de régimes nutritionnels adaptés** est alarmante, particulièrement pour les détenus sous traitements lourds. En cas de rupture de stocks de vivres, leur incapacité à se nourrir convenablement les expose à des **risques vitaux immédiats**.

L'absence de soutien familial et de structures de réinsertion pour les anciens détenus souffrant de troubles mentaux aggrave leur vulnérabilité à la sortie de prison. Face à ce constat, l'ACAT-Burundi formule les recommandations suivantes :

Face à ce constat, ACAT-Burundi formule les recommandations suivantes à l'endroit du gouvernement :

Domaine d'action	Mesures préconisées	Objectif visé
Santé & Nutrition	Renforcement immédiat de la prise en charge médicale, alimentaire et sociale.	Garantir la survie et la dignité des détenus souffrant de troubles mentaux.
Justice & Droit	Mise en place de procédures judiciaires adaptées et accès effectif à la défense.	Assurer un traitement équitable respectant l'état de vulnérabilité psychique.
Libérations	Exécution immédiate des ordres de libération pour ceux ayant purgé leur peine.	Mettre fin aux détentions arbitraires, priorité aux cas de vulnérabilité extrême.

Réinsertion	Création de programmes de soutien post-carcéral (logement, suivi psy).	Prévenir l'errance et la récidive des anciens détenus sans repères familiaux.
Cadre International	Respect de la Convention contre la torture et appel aux partenaires (PTF).	Aligner le système carcéral sur les standards mondiaux des droits humains.

VI.2. Disparitions forcées : ACAT-Burundi lance l’alerte face à une escalade alarmante

L’ACAT-Burundi a exprimé sa profonde inquiétude devant la recrudescence des disparitions forcées au Burundi. Ce phénomène se caractérise par des arrestations arbitraires, opérées sans mandat de justice, souvent suivies de détentions au secret dans des lieux de privation de liberté illégaux.

Ces pratiques bafouent les garanties fondamentales de la Constitution burundaise et du Code de procédure pénale, ainsi que les instruments régionaux et internationaux de protection auquel le Burundi a souscrit.

1. Une chronologie de la terreur (Juillet – Septembre 2025)

Plusieurs cas documentés illustrent la gravité et la persistance de ces violations :

- **Désiré Ndayisenga:** porté disparu le 27 juillet 2025, à Gitega, après avoir été aperçu pour la dernière fois à Bujumbura.
- **Dieudonné Niyukuri et ses proches :** le 28 août 2025, ce YouTubeur ont été enlevés Ils sont, depuis lors, maintenus au secret dans un lieu resté inconnu, privant leurs familles de toute information.
- **Thierry Niyomwungere: enlevé le 26 septembre 2025,** dans le quartier de Buyenzi (Bujumbura), dans des circonstances similaires à d’autres disparitions documentées.
- **Innocent Ntirandekura (alias Karim Ramadhan) :** Extrait de la prison de Gitega par le Service national de renseignement le 28 mars 2025, Il demeure introuvable malgré les relances médiatiques de juillet 2025.**Jean-Claude Nitegeka (29 ans) :** Disparu en juillet 2025, son corps a finalement été découvert sans vie et enterré à Murirwe, confirmant le pire scénario redouté par ses proches.

Ces cas illustrent une pratique récurrente qui expose les victimes à la torture, aux mauvais traitements, voire à des exécutions extrajudiciaires.

2. Face à cette situation critique, l’ACAT-Burundi enjoint les autorités burundaises à :

1. **Faire toute la lumière** sur le sort des disparus et révéler immédiatement leurs lieux de détention.
2. **Garantir l'accès sans délai** aux familles, aux avocats et aux médecins pour tous les détenus.
3. **Cesser immédiatement** la pratique des disparitions forcées et des détentions hors cadre légal.
4. **Engager des poursuites judiciaires** contre les auteurs de ces crimes, indépendamment de leur rang ou de leur affiliation institutionnelle.
5. **Coopérer pleinement** avec les mécanismes de protection des droits de l'homme de l’UA et de l'ONU.

L'ACAT-Burundi réaffirme sa solidarité indéfectible avec les familles éprouvées et appelle la communauté internationale à intensifier la pression sur les autorités burundaises pour mettre fin à ces cycles de violence.

VII. AUTRES ACTIVITÉS RÉALISÉES

VII.1 Atelier d'échange dédié au renforcement de la résilience des défenseurs des droits humains burundais (DDH).

En date du 09 décembre 2025, à l'occasion de la Journée internationale des défenseurs des droits humains, ACAT-Burundi a organisé un atelier d'échange pour analyser les défis rencontrés par les défenseurs des droits humains burundais, réfléchir sur les stratégies et donner des notions élémentaires aux nouveaux défenseurs.

Ainsi, lors de cet atelier, les échanges ont tourné autour des points suivants :

-  Définition d'un DDH
-  Le travail d'un DDH
-  Le lieu de travail d'un DDH
-  Comment les DDHs font leur travail
-  Analyse des défis auxquels font face les défenseurs des droits humains
-  Repenser à des stratégies pour relever les défis
-  Définir les perspectives d'avenir

Cet atelier a été une occasion pour les participants de diverses générations d'apprendre les uns des autres et de partager des expériences.

VII.2. Atelier d'échange à l'occasion de la journée internationale de soutien aux victimes de la torture.

Organisé le 26 juin, cet atelier avait pour objectif d'analyser l'état des lieux de la torture au Burundi en 2025. Elle a permis d'identifier les acteurs clés, d'analyser les mécanismes juridiques mobilisés et de réfléchir sur les pistes / de définir les pistes de plaidoyer stratégiques. Les participants ont passé en revue les éléments suivants :

- ❖ La notion de torture,
- ❖ La torture comme phénomène au Burundi,
- ❖ Qui sont victimes de torture,
- ❖ Qui sont auteurs et complices d'actes de torture,
- ❖ Les lieux de torture,
- ❖ Etat de lieux de la lutte contre la torture : Quels acteurs et quelles stratégies ?
- ❖ Le Burundi et la mise en œuvre de ses engagements juridiques (internationaux, constitutionnels et législatifs) en matière de lutte contre la torture,
- ❖ Le Burundi et les allégations de torture devant les instances internationales

Les participants ont également fait une réflexion sur les pistes de plaidoyer et les partenariats possibles pour la justice en faveur des victimes de la torture.

VIII. CONCLUSION

Dix ans après la crise de 2015, la situation politique et des droits humains demeure profondément préoccupante.

L'année 2025 a été marquée par un rétrécissement de l'espace civique sans précédent pour les opposants politique, les journalistes et les défenseurs des droits humains. L'exclusion des médias privés des activités parlementaires et les entraves répétées aux rassemblements des partis politiques tels que l'UPRONA, le RANAC et le CNL, illustre un environnement hostile à l'exercice des libertés fondamentales. De même, les arrestations de défenseurs des droits humains et des responsables associatifs ainsi que la détention et la condamnation controversée de Sandra Muhoza, confirme la fragilité des garanties judiciaires et la faiblesse des mécanismes de protection des droits fondamentaux.

L'intolérance politique et l'instrumentalisation de la jeunesse Imbonerakure du parti au pouvoir dans les crimes de violations des droits humains comme des cas de torture, les détentions arbitraires et illégales ainsi que les cas d'enlèvement à l'endroit des opposants ou des personnes supposées comme telles aggravent la situation d'un pays déjà fragilisée par une mauvaise gouvernance dans tous les secteurs du pays.

ACAT-Burundi déplore que les autorités burundaises demeurent insensibles aux cris d'alarme lancés par les victimes et les organisations de défense des droits pour la lutte contre l'impunité des auteurs des violations des droits humains. Cette attitude traduit non seulement une indifférence préoccupante, mais également une forme de complicité et un renoncement à la responsabilité de l'Etat de protéger sa population.

S'agissant des prisons, ACAT-Burundi regrette la persistance des détentions arbitraires résultant du non-respect des décisions judiciaires, la surpopulation carcérale ainsi que les violations des droits fondamentaux des personnes privées de liberté comme l'accès aux soins de santé et à l'alimentation adéquate.

IX RECOMMANDATIONS.

Il est impératif que les autorités burundaises prennent des mesures urgentes et concrètes afin de prévenir les violations des droits humains, de lutter contre l'impunité et de garantir la protection effective des victimes.

Au Gouvernement du Burundi de :

- 1) Veiller à assurer la sécurité de la population et mener des enquêtes sur ces corps qui sont régulièrement retrouvés dans différents endroits du pays sans que les auteurs de ces assassinats ne soient identifiés,
- 2) Garantir le respect de la loi et faire respecter les décisions rendues par les cours et tribunaux,
- 3) Libérer les prisonniers politiques et d'opinion incarcérés injustement.
- 4) Se saisir des cas de crimes commis par la jeunesse Imbonerakure qui deviennent monnaie courante suite à l'impunité qui gangrène le système judiciaire, la sécurité doit être assurée uniquement par les corps de défense et de sécurité,
- 5) Coopérer avec les mécanismes de protection des droits de l'homme, en l'occurrence le Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi.

Aux organisations internationales et à la Communauté Internationale de :

- 1) Continuer à appuyer les initiatives de promotion des droits de l'homme au Burundi,
- 2) Garder un œil vigilant sur le Burundi et rappeler au Gouvernement le respect des engagements pris en matière de droits humains.

ANNEXES

Annexe 1 : Illustration de certains cas d'assassinats recensés en 2025.

Date	Identité de la victime	Lieu (Colline, Commune, Province)	Circonstances et observations	Mesures prises / Obstacles à la justice
06/01/25	Pascasie	Colline Ngoma, Gashikanwa, Ngozi	Blessures à l'arme blanche (oreilles) après une soirée.	Enterrement immédiat sur ordre administratif malgré les protestations de la famille.
08/01/25	Homme (~40 ans)	Colline Rusiga, Rugombo, Cibitoke	Corps décapité à la machette trouvé dans un champ.	Inhumé le jour même par des Imbonerakure sur ordre de l'administrateur G. Manirakiza.
10/01/25	Georges Bigirimana	Colline Musama, Kanyosha, Mairie Bujumbura	Traces d'étranglement ; corps découvert par les voisins suite à l'odeur.	Enterré à l'insu et sans le consentement de sa famille.
17/01/25	Japhet Niyomukiza (22 ans)	Colline Kibogoye, Itaba, Gitega	Tabassé et poignardé à la baïonnette par des militaires après un accident de vélo.	Décès à l'hôpital. L'OPJ dépêché sur place a été intimidé par les militaires.
10/02/25	Charles Karikurubu (ex-militaire)	Colline Gwego, Songa, Bururi	Porté disparu depuis 2 semaines. Blessures à la tête et bras entaillé.	Enterré le jour même sur ordre de l'administration sans enquête.
01/03/25	Berchmas Minani (32 ans)	Zone Rugari, Muyinga, Muyinga	Abattu au pistolet silencieux. Antécédents de litiges fonciers et menaces.	Pas d'enquête. Famille contrainte d'enterrer la victime rapidement.
06/05/25	Oscar Ndayisaba	Colline Murehe, Mbuye, Muramvya	Arrêté, décapité et mutilé (organes	Inhumé le jour même sur ordre de l'administration. Aucune enquête.

			génitaux) par des Imbonerakure.	
07/05/25	Darius Nduwayo (62 ans)	Colline Kigazi, Mugwi, Cibitoke	Tué à la machette à son domicile durant la nuit.	Soupçons sur les rondes des Imbonerakure. Aucune enquête préalable.
29/07/25	Georgette Nishimwe & Jeanine Nyabenda	Colline Nyarugari, Nyaza, Burunga	Enlevées par 3 Imbonerakure en forêt. Présomption de viol et étranglement.	Suspects relâchés par leur chef après versement d'un pot-de-vin.
23/08/25	Mathias Mpfakurera (69 ans)	Colline Jurwe, Gishubi, Gitega	Corps en décomposition retrouvé flottant sur la rivière Ruvyironza.	Inhumé le jour même de la découverte.
20/09/25	Adolescente (~15 ans)	Colline Mahwa, Matana, Burunga	Blessures à la tête (coups de gourdins) sur la RN16.	Inhumée le lendemain sur place sans identification ni enquête.
09/11/25	J. Berchmas Ntahondereye	Zone Ryasoro, Gishubi, Gitega	Corps avec lésions aux jambes retrouvé chez son employeur.	OPJ et administration ont ordonné l'enterrement immédiat sans enquête.
14/11/25	Générose Gakecuru (45 ans)	Colline Macu, Gitega, Gitega	Mère de 3 enfants, retrouvée ligotée près de chez elle.	Inhumée le jour même sans attendre les investigations judiciaires.
03/12/25	Jules Ndayikeza (28 ans)	Colline Higirow, Gitega, Gitega	Corps suspendu à la charpente. Simulation de suicide suspectée.	Enterré le jour même sans enquête préalable.

Annexe 2 : Tableau synthétique des enlèvements documentés par l'ACAT-Burundi (2025)

Date	Victime(s)	Profil / Affiliation	Lieu (Province)	Auteurs présumés
14 fév. 2025	Joseph Bisharizo & Fleury Kwizera	Rapatriés (ex-réfugiés au Rwanda)	Kirundo	SNR (Pépin Habimana) & Imbonerakure
20 fév. 2025	Jean de Dieu Nduwamungu	Adjudant retraité (ex-FAB)	Gitega	Agents du SNR
19 mars 2025	Ciza Chrysostome	Civil (Zone Ngagara)	Bujumbura	Individus non identifiés (appel piège)
23 mars 2025	Schadrac Nkunzimana	Civil (Colline Mukoni)	Muyinga	Imbonerakure (lié à Shabani Nimubona)
24 mars 2025	Emmanuel Mfitye	Ex-Inspecteur / Militant MSD	Gitega	SNR (Venant Ndayishimiye)
02 avril 2025	Fidèle Nkurembone	Commerçant / Militant CNL	Bujumbura Rural	SNR (Athia Nduwimana)
11 août 2025	Daniel (30 ans)	Civil (Colline Butamenwa)	Gitega	Police Nationale (suite à torture)
21 sept. 2025	Audace Icoyitungiye	Militaire retraité	Bujumbura	Police Nationale (Camionnette banalisée)
11 nov. 2025	Ndayishimiye Juvénal	Commerçant (Marché Ruyigi)	Ruyigi	Individu en véhicule banalisé
11 nov. 2025	Mugisha Moise	Infirmier (Hôpital Rema)	Ruyigi	Individus en véhicule banalisé
14 déc. 2025	Tharcisse Ndirekuramba	Enseignant / Cadre CNL	Gitega	SNR & Imbonerakure (Responsables locaux)

Annexe 3 : Récapitulatif des arrestations et détentions arbitraires (ACAT-Burundi, 2025)

Date	Victime(s)	Profil / Affiliation	Lieu (Province)	Motif invoqué / Contexte	Issue
14 janv.	F. Nijimbere & A. Mbabare	Cadres CDP (Opposition)	Makamba	Réunion illégale (pourtant autorisée)	Détenus
27 janv. au 06 fév.	6 Médecins (Dr Nazaire, Pierre Claver, Achel,	Corps médical (Districts & Hôpitaux)	National (Bujumbura, Mwaro, Rutana, etc.)	Mission de service / Convocations SNR	Libérés le 12/02

	Désiré, Polycarpe, Aimable)				
13 fév.	4 Ougandais (C. John, A. Robert, B. Hillary, K. Enock)	Ressortissants étrangers	Rumonge	Absence de mandat (malgré visas valides)	Relaxés
26 fév.	16 Réfugiés congolais (dont 6 mineurs)	Réfugiés (Camp Musenyi)	Rutana	Jogging autour du camp	Transférés au chef-lieu
24 mars	Tharcisse Nshimirimana	Enseignant / Cadre CNL	Mwaro	Mobile politique présumé	Détenu
08 avril	Désiré Hatungimana	Membre CNL	Gitega	Accusations de réunions nocturnes	Détenu (après avoir voulu porter plainte)
21 avril	W. Kwizera & A. Masudi	Journalistes (Bonesha & Nderagakura)	Bujumbura	Couverture d'un sit-in (Microfinance Ineza)	Libérés le soir même
13 juin	F. Rutamucero, A. Bizozza, E. Nshimirimana	Leaders de la société civile	Bujumbura (Aéroport)	Participation à une réunion régionale	Relaxés le 16/06
15 juin	Père Paul Butoyi	Prêtre	Burunga	Propos liés aux élections	Relaxé
02 déc.	Cyprien Sindayihebura	Inspecteur phytosanitaire	Ngozi	Refus d'entrée de produits non conformes	Libéré après quelques jours

Annexe 4 : Tableau récapitulatif des cas de torture et sévices documentés (2025)

Date	Victime(s)	Profil / Affiliation	Lieu (Province)	Auteurs présumés	Nature des sévices / Motif
15 janv.	Bigirimana Lazare	Membre CNL	Kayanza	Imbonerakure (Ordre de l'Admin. Communal)	Coups de fers à béton (Recrutement politique)
16 janv.	Désiré	Chauffeur Moto-taxi	Gitega	Policiers (Commissariat Gitega)	Torture mortelle (Tentative de saisie de moto)
17 janv.	F. Nkurunziza & J.C. Nduwayezu	Membres UPRONA	Bururi	Imbonerakure & Responsable CNDD-FDD	Passage à tabac (Accusations de détournement)
07 mars	Bonaventure Ndikuriyo	Membre CNL	Makamba	Imbonerakure & Chef de colline	Torture barbare (Obligé d'avaler ses excréments)

15 juil.	Steve (12 ans)	Enfant (Mineur)	Burunga	Agent du SNR (nommé Janvier)	Torture et détention illégale (Motif futile)
13 août	Ruhegwe Patrice	Membre UPRONA	Kirundo	Imbonerakure (Viateur Ndayisaba)	Agression violente (Discussions politiques)
23 août	Gervais Hakizimana	Candidat collinaire	Burunga	Imbonerakure & Chef de colline	Torture et menaces de mort (Campagne électorale)
15 sept.	Famille Théoneste Juma (5 pers. dont 3 mineurs)	Responsable UPRONA	Burunga	Imbonerakure (Colline Kibimba)	Expédition punitive familiale (Transfuge politique)
01 déc.	Franck Mpawenimana	Chef de colline	Bujumbura	Imbonerakure (dirigés par Dany)	Piétiné et roué de coups (Régulation locale)